
ADMISSIONS ET RÉORIENTATIONS

Bien que nous n'ayons plus de places disponibles, nous recevons de nombreuses demandes d'entrée. Les parents, souvent conseillés par l'AVIQ, l'AFRAHM, les services sociaux d'autres institutions, voire connaissant notre institution au travers de reportages effectués par les télévisions belges, nous contactent d'abord généralement par téléphone. La sous-directrice a en outre comme mission de gérer la procédure d'admission.

1. Procédure et critères d'admission

- 1) Suite à la première demande, la sous-directrice vérifie si le type de handicap présenté par le demandeur correspond bien à notre public cible, à notre agrément.
- 2) Si cela est le cas et si les parents, éducateurs, ou autres intervenants le désirent, la sous-directrice leur fixe rendez-vous afin de présenter notre maison, la faire visiter, de parler de notre projet pédagogique et de répondre à toutes leurs questions.
- 3) Un dossier d'admission est donné ou envoyé aux parents. Celui-ci comporte quatre volets : social, administratif, médical et psychopédagogique.
- 4) Dès réception de celui-ci complété, la sous-directrice organise la distribution et la lecture de ceux-ci. Le directeur, la responsable pédagogique, le chef éducateur, la sous-directrice et nos médecins font parties obligatoirement du groupe de lecteurs. Ils remettent individuellement, par écrit, leurs avis, remarques et suggestions.
- 5) Après consultation et annotation d'un certain nombre de dossiers, la sous-directrice propose ou non la candidature en réunion de conseil de direction. L'équipe d'admission composée des lecteurs discute les dossiers reçus. Chacun exprime et explique ses remarques et suggestions écrites. Outre l'adéquation, à notre agrément, de la personne à accueillir, il s'agit surtout de « pressentir » si nous pourrions répondre aux besoins du requérant et à ceux de ses parents ou tuteurs.
- 6) En cas d'avis globalement positif, nous proposons à la personne à handicap de passer une période de stage qui durera, selon le profil de personnalité présenté et les besoins propres du stagiaire, un à six mois. Durant ce stage, le résident est examiné par notre médecin et si possible, par notre neuropsychiatre. Un éducateur du secteur travail, un éducateur du secteur hébergement et aussi une personne à handicap sont désignés par le comité de lecture pour assumer les rôles de garants institutionnels durant ce stage.
- 7) À terme, suivant le profil de personnalité du résident, et les conclusions du stage remises par les équipes éducatives et médicales, nous adaptons notre procédure. Cela peut être une réunion animée par le directeur ou la psychologue qui regroupe le demandeur, les résidents de l'institution, les garants et autres professionnels spécialement impliqués et les parents ou responsables légaux du stagiaire ou d'autres intervenants extérieurs. Chacun prendra, à son tour, la parole, fera retour sur son vécu avec le stagiaire et pourra donner son avis sur l'entrée possible du requérant dans notre institution. Les parents ou autres intervenants extérieurs interviendront ensuite. En finale, le stagiaire dira son expérience de vie dans notre institution et exprimera, s'il le désire, sa demande d'entrée

en notre institution¹. Si un consensus général se dégage, nous prendrons une décision, dès la fin de la réunion, sur son entrée. A partir de ce moment, il « fait partie de la famille » et peut s'il le désire venir nous rendre visite, voire passer de courts séjours, ce qui outre le fait de renforcer son sentiment d'appartenance le préparera à une meilleure intégration. Cela peut être une réunion avec peu d'intervenants, avec ou non la présence du résident. La notion de fin de stage étant souvent une source de stress pour les résidents à double diagnostic. Dans le cas où un consensus n'est pas obtenu, nous proposons à la personne à handicap et ses représentants légaux, de reprendre contact avec les services de l'AVIQ.

- 8) Lors de son entrée, le résident et son représentant légal se verront remettre et expliquer le projet institutionnel, le règlement d'ordre intérieur et une convention de prise en charge individuelle qui reprend les droits et obligations mutuels de chacun, ainsi qu'un document de prise en charge médicale. Ils seront invités à signer pour accord ces derniers documents.

Bon à savoir : pour les résidents belges agréés par la Région Wallonne, nous traitons en priorité les demandes d'entrées urgentes proposées par les bureaux régionaux de l'AVIQ.

2. Procédure et critère de réorientation

Service résidentiel pour adultes à handicap mental, La Maisonnée autorise ses résidents à rester chez elle pour une longue période sinon pour le reste de leur vie. Entendons-nous bien, notre objectif ne consiste certes pas à les « bloquer » et si nous décelons chez d'aucuns un désir de quitter l'institution ou des possibilités de reclassement socioprofessionnel, nous nous ferons, comme cela fut déjà le cas, un devoir de susciter chez eux l'envie de rejoindre une structure plus adaptée ou de répondre à leur demande de sortie.

Il arrive aussi que des résidents nous quittent pour d'autres raisons :

- Problème médical pour lequel nous ne sommes ni équipés, ni agréés,
- Hospitalisation de longue durée, période de convalescence qui en terme de législation wallonne, vu le nombre de jours d'absence, nous font perdre notre agrément pour cette personne.
- Reclassement, après une période de transition chez nous, dans une structure plus adaptée à la personne à handicap: exemple départ en appartement supervisé.
- Personnes qui par leurs comportements répétés mettent leur vie ou celle des autres en danger et qui par-là réclament une présence éducative ou un encadrement adapté que nous ne pouvons fournir avec nos normes de personnel actuelles.
- Demande de sortie formulée par le résident lui-même.

¹ *Il est pour nous de toute première importance que la personne à handicap choisisse librement d'entrer dans notre institution, aussi nous lui demanderons par la suite de nous envoyer un écrit, ou un dessin, signifiant clairement son désir de nous rejoindre. Nous insistons sur le fait qu'en aucun cas nous ne pourrions retenir un résident contre sa volonté.*

- Dépassement du nombre de jours légaux d'absence pour quelque raison que ce soit.
- Décès
- Demande de la famille

Pour un reclassement, une réorientation, nous procédons, sauf urgence (ex. problème médical), de la façon suivante :

La décision pour une réorientation se prend toujours en équipe après plusieurs réunions et maints échanges et réflexions avec tous les intervenants, en ce y compris, si possible, avec les parents, et la personne concernée.

Quand une décision définitive est prise, la sous-directrice (souvent aidée de la psychologue et/ou des membres de l'équipe éducative) détermine quelles sont les possibilités et quel reclassement convient le mieux à la personne pour laquelle un changement s'impose.

S'il s'agit d'une clinique ou d'un hôpital psychiatrique, aidée par notre médecin coordonnateur, la sous-directrice prend les contacts et s'occupe des démarches de transfert. S'il s'agit d'un autre type d'institution, tenant compte du manque de place endémique en Wallonie et à Bruxelles, la sous-directrice effectuera les démarches nécessaires en accompagnant la personne, sa famille. Nous désirons, ici aussi, dans la mesure du possible travailler en partenariat avec les parents et les responsables légaux.

3. Traitement des dossiers

Actuellement, lors du traitement du dossier d'une personne demandeuse, les responsables vont privilégier les demandes de personnes entre 18 et 35 ans (sans pour autant exclure définitivement les autres) et ce pour des raisons d'équilibre institutionnel et de saine gestion à long terme.

A ce jour aussi, nous favorisons aussi les candidatures de femmes. Ceci afin de rétablir l'équilibre institutionnel (actuelle nette supériorité numérique des hommes).